

Conseil Municipal

Séance du 07 Janvier 2021



Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 23 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 23 décembre 2020

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Éliane BERTHELOT, Mme Hélène BRIGNOU, M. Olivier DAVENEL, Mme Cécilia CLAPIER, Mme Carole HEMERY, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Pascal GRELICHE, M. Michel THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Catherine KINDROZ.

Excusées : Mme Méлина LEFEUVRE

Secrétaire : Mme Carole HEMERY a été élue secrétaire.



Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020. Erreur matérielle de rédaction du PV, M. Bernard DANIEL a signé le PV du mois de décembre.



01-2021 Marché public : choix d'un prestataire pour la création et l'hébergement d'un site internet couplé à une application

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

Les trois offres reçues proposent des applications très différentes, rendant impossible l'analyse des offres sur des critères de comparaison identiques. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, et de relancer une consultation pour la création uniquement du site internet de la commune, sans qu'il soit couplé à une application.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour la création et l'hébergement d'un site internet couplé à une application conformément aux dispositions des articles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les candidats de la déclaration sans suite de cette procédure et du lancement d'une nouvelle procédure pour la création et l'hébergement d'un site internet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

02-2021 Marché public : choix d'un prestataire pour la conception, l'impression et la distribution du bulletin de communication communale.

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le bulletin de communication communale. Elle se décomposait en trois lots :

- Lot 1 : Conception du bulletin de communication communale
- Lot 2 : Impression du bulletin de communication communale
- Lot n°3 : Distribution du bulletin de communication communale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres. Il précise qu'aucune réponse n'a été reçue pour le lot n°3 et propose de déclarer infructueux ce lot pour absence de candidature.

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir pour :

- Lot 1 : Entreprise ROUDENNGRAFIK pour un montant de 264 € TTC pour 8 pages et 396 € TTC pour 12 pages ;
- Lot n°2 : Entreprise ROUDENNGRAFIK pour un montant de 330 € TTC pour 8 pages et 583 € TTC pour 12 pages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 : Conception du bulletin de communication communale à l'entreprise Entreprise ROUDENNGRAFIK pour un montant de 264 € TTC pour 8 pages et 396 € TTC pour 12 pages ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 : Impression du bulletin de communication communale à l'entreprise Entreprise ROUDENNGRAFIK pour un montant de 330 € TTC pour 8 pages et 583 € TTC pour 12 pages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **DECLARE** le lot n°3 infructueux pour absence de candidature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

03-2021 Marché public : Nettoyage des locaux et des vitreries : choix d'un prestataire.

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres reçues pour le nettoyage des bâtiments communaux. Monsieur le Maire précise que ce marché est alloti :

- Lot 1 : Nettoyage des bâtiments communaux
- Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie.

Monsieur le Maire précise que deux tranches ont été terminées :

- une tranche ferme pour l'école et le centre de loisirs
- une tranche conditionnelle regroupant le reste des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise également qu'une option était proposée pour la fourniture de consommables, mais propose de ne pas lever cette option compte tenu des montants très onéreux proposés.

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la tranche ferme et la tranche conditionnelle et d'attribuer le marché pour le :

- Lot 1 : ARMOR ENTREPRISE pour un montant total de marché de 43 146,38 € TTC ;
- Lot n°2 : ARMOR ENTREPRISE pour un montant total de marché de 1 941,01 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE LEVER** les deux tranches ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 à l'entreprise ARMOR ENTREPRISE pour un montant de 43 146,38 € TTC ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 à l'entreprise ARMOR ENTREPRISE pour un montant de 1 941,01 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **DE NE PAS LEVER** l'option consommable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

04-2021 Marché public : Église : choix d'un prestataire pour le remplacement du tableau de commandes des cloches.

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres reçues pour le remplacement de commande du tableau des cloches.

Il propose de retenir l'entreprise BIARD-ROY pour un montant de 1 380 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise BIARD-ROY pour un montant de 1 380 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

05-2021 Administration générale : Réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements sociaux sur la tranche n°1 de la ZAC de Brocéliande.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier, par délibération en date du 2 mai 2019, a approuvé le dossier de création de la ZAC de Brocéliande puis, en date du 07 novembre 2019, a approuvé le dossier de réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 16 logements à vocation sociale, répartis sur deux îlots, un îlot sur chacune des deux tranches. Ce programme répond aux objectifs posés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban.

Concernant la première tranche, il est programmé un premier ensemble de huit logements locatifs sociaux au droit de l'ancienne école privée, propriété de la commune.

Ainsi, le projet de la ZAC de Brocéliande a été présenté aux différents bailleurs sociaux en phase d'études pré-opérationnelles, et au terme de cette démarche auprès des bailleurs, NEOTOA a étudié différents scénarii concernant la configuration du projet de ces huit logements locatifs sociaux. Les deux premiers scénarii reposaient sur un maintien et une réhabilitation de l'ancienne école, et sur une destruction complète et une reconstruction d'un programme neuf. Un dernier scénarii a été sollicité par Monsieur le Maire et reposait sur une opération mixte de maintien de la maison avec rénovation, et déconstruction du reste du bâtiment avec construction de sept logements neufs.

Lors de sa séance du 12 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour le scénario d'une opération mixte reposant sur le préprogramme suivant :

- Un logement individuel de type 4 (T4) sur la partie conservée et réhabilitée ;
- Quatre logements individuels de type 3 (T3) et un logement individuel de type 4 (T4) sur la partie déconstruite et reconstruite en neuf ;
- Deux logements individuels de type 3 (T3) en construction neuve.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de missionner NEOTOA pour la réalisation dudit projet sur l'îlot n°7 de la tranche 1 de la ZAC et portant sur une superficie provisoire de 1 460 m².

Selon les règles en vigueur, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- Céder à l'1 € symbolique le terrain du lot n°7 de la tranche 1 de la ZAC de Brocéliande, d'une superficie d'environ 1 460 m², nu, dépollué et viabilisé (compris pose des coffrets et d'un branchement par maison pour chaque réseau) ;
- Réaliser les voiries et autres aménagements extérieurs au sein du lot n°7 et voués à ne pas rentrer dans le patrimoine de NEOTOA ;
- Octroyer à NEOTOA une subvention d'équilibre prévisionnelle et maximale de 54 000 € permettant au bailleur la réalisation technique et économique du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre), décide :

- **DE MISSIONNER à NEOTOA pour la réalisation du projet de construction de 8 logements à loyer modéré selon le préprogramme ci-dessus ;**
- **DE CEDER à l'1 € symbolique le terrain du lot n°7 de la tranche 1 de la ZAC de Brocéliande, d'une superficie d'environ 1 460 m², nu, dépollué et viabilisé (compris pose des coffrets et d'un branchement par maison pour chaque réseau), d'y réaliser les voiries et autres aménagements extérieurs au sein du lot n°7 et voués à ne pas rentrer dans le patrimoine de NEOTOA, et d'octroyer à NEOTOA une subvention d'équilibre prévisionnelle et maximale de 54 000 € permettant au bailleur la réalisation technique et économique du projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

06-2021 Administration générale : Modification du montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°84-2012 relative à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

À compter du mois de janvier 2021, Monsieur le Maire propose d'élever de 5 € à 15 € la participation mensuelle de la collectivité à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée, dans la limite de 50 % maximum du montant de la cotisation mensuelle demandée à l'agent par l'organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONTINUER À PARTICIPER** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans la limite de 50 % maximum du montant de la cotisation mensuelle demandée à l'agent par l'organisme ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

Questions diverses

École numérique :

Monsieur le Maire présente la convention envoyée par l'inspection académique. Le conseil municipal donne son accord pour sa signature.

Divers :

Monsieur le Maire présente les prévisions d'investissements pour 2021.

Création d'un groupe de travail pour l'étude prospective : Bernard PIEDVACHE, Mélina LEFEUVRE, Frédéric GARCIA, Cécilia CLAPIER, Vincent GUILLEUX, Olivier DAVENEL, Olivier LUCE, Bernard DANIEL, Sylvie BROUCK, Pascal GRELICHE, Anthony ROUAULT

Réunions :

1. Commission affaires scolaires : le 14/01/2021 à 18h00
2. Conseil municipal : le 04/02/2021 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40
Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.

